

Bilingual Constitution of Canada

WHEREAS the Constitution of Canada is the supreme law of Canada;

WHEREAS subsections 16(1) and (3) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* state:

16 (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French;

WHEREAS section 55 of the *Constitution Act, 1982* states:

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in the schedule shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.;

WHEREAS a French version of sections of the Constitution was tabled in Parliament in 1990, but has yet to be enacted;

WHEREAS the failure to provide a fully bilingual Constitution of Canada undermines the rule of law and access to justice;

Constitution du Canada bilingue

ATTENDU QUE la Constitution du Canada est la loi suprême du Canada;

ATTENDU QUE les paragraphes 16(1) et 16 (3) de la *Charte canadienne des droits et libertés* déclarent que :

16 (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais;

ATTENDU QUE l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* déclare que :

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient;

ATTENDU QU'une version française des articles de la Constitution a été déposée au Parlement en 1990, mais n'a pas encore été promulguée;

ATTENDU QUE le défaut de fournir une Constitution du Canada entièrement bilingue mine la primauté du droit et l'accès à la justice;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Government of Canada to fulfill the obligations imposed by section 55 of the *Constitution Act, 1982*, to give full force and effect to the entirety of the Constitution in both official languages.

Certified true copy of a resolution carried at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association held in Ottawa, ON, February 15, 2018.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement du Canada à respecter les obligations imposées au titre de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982* pour que soit donné pleine vigueur et plein effet à l'intégralité de la Constitution, dans les deux langues officielles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, à l'Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien, à Ottawa (ON), le 15 février 2018.

**Cheryl Farrow
Chief Executive Officer/Chef de la direction**